



**DIRECTION GENERALE ADJOINTE
AMENAGEMENT DURABLE
ENVIRONNEMENT ET MOBILITE**
Direction des infrastructures et des transports
Direction adjointe à la conduite d'opérations
Service foncier, aménagement rural et urbanisme

Affaire suivie par : Anne FREMY
Mél : anne.fremy@oise.fr
Tél. : 03.44.06.63.96

Beauvais, le **19 AOUT 2021**

La Présidente du Conseil départemental

à

Monsieur le Directeur départemental
des territoires de l'Oise
40, rue Jean Racine
BP 20317
60021 BEAUVAIS Cedex

Objet : Collecte des informations nécessaires à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU)
de VILLERS- SAINT-GENEST

Monsieur le Directeur,

Je fais suite à votre transmission du 16 juin 2021, reçue le 17 suivant, dans le cadre de la procédure du porter à connaissance intéressant l'élaboration du PLU de la commune de VILLERS- SAINT-GENEST, en vous adressant les informations suivantes :

I. MOBILITE

Documents de référence :

- Plan Départemental pour une Mobilité Durable (PDMD) adopté par le Conseil départemental le 20 juin 2013 ;
- Le règlement de la voirie départementale adopté le 4 mars 2016 ;
- Le guide stratégique et méthodologique des aménagements sur routes départementales approuvé le 27 août 2018, et son mini-guide des aménagements de sécurité.

Ces documents sont accessibles sur la plateforme internet des données ouvertes de l'Oise, OpenData Oise (opendata.oise.fr), thématique « Transports et déplacements ».

1) ROUTES DEPARTEMENTALES

La commune est traversée par les routes départementales 99 et 922.

- La RD 99 est une route de 5^{ème} catégorie (routes assurant des liaisons cantonales et supportant un trafic inférieur à 500 véhicules par jour) ;
- La RD 922 est une route de 3^{ème} catégorie (routes assurant des liaisons inter cantonales desservant des pôles économiques d'importance moyenne et supportant un trafic compris entre 2 000 et 7000 véhicules par jour).

Les données, sous forme de carte, sont accessibles sur opendata.oise.fr, thématique « Transports et déplacements ».

1.1 Comptages de trafic

Les comptages de trafic relèvent une moyenne journalière :

- Sur la RD 99, au PR 12.000 (Boissy-Fresnoy) de 404 véhicules dont 2,5% de poids lourds, en juin 2015 ;
- Sur la RD 922, au PR 15.000, de 3 304 véhicules dont 2,5% de poids lourds, en juin 2017.

Les données, sous forme de carte et de tableau, sont accessibles sur opendata.oise.fr, thématique « Transports et déplacements ».

Aucun plan d'alignement sur les routes départementales traversant le territoire de la commune n'est recensé.

2) CIRCULATIONS DOUCES

Le territoire de la commune n'est traversé par aucun chemin de circulation douce.

Le Département est compétent, en lien avec Oise-Tourisme, pour établir le PDIPR ayant vocation à préserver les chemins ruraux, la continuité des itinéraires et ainsi à favoriser la découverte de sites naturels et de paysages ruraux en développant la pratique de la randonnée.

II. DEVELOPPEMENT DURABLE ET ENVIRONNEMENT

1) ESPACES NATURELS SENSIBLES (ENS)

« Le Département est compétent pour élaborer et mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des espaces naturels, boisés ou non, destinée à préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et des champs naturels d'expansion des crues et d'assurer la sauvegarde des habitats naturels » (art.L113-8 du Code de l'urbanisme).

A ce titre, le Conseil départemental de l'Oise a approuvé le 18 décembre 2008 un schéma départemental des Espaces Naturels Sensibles. En l'état, votre commune n'est actuellement concernée par aucun ENS, et par aucune zone de préemption à ce titre.

2) LA RESSOURCE EN EAU

Assainissement :

La commune de VILLERS- SAINT-GENEST est desservie par un réseau d'assainissement collectif, les effluents de la commune sont traités sur le dispositif de traitement communal de 500 équivalents-habitants.

La commune a lancé les études préalables pour la réhabilitation de son système d'assainissement. : réhabilitation du poste de relevage et des prétraitements, installation de sonde dans le bassin d'activation pour pilotage de l'aération, démolition de l'ancien clarificateur et construction d'un nouveau, création d'un dégazeur entre le bassin d'activation et le clarificateur, remplacement du canal de comptage par un canal Venturi aux normes.

Le projet prévoit un traitement des boues par un système de rhizocompostage dont le principal inconvénient est l'emprise foncière des casiers. Le maître d'ouvrage a engagé une procédure de Déclaration d'Utilité Publique afin d'acquérir des parcelles accolées à la station d'épuration.

Eau potable

La commune de VILLERS- SAINT- GENEST est membre du Syndicat des eaux de BETZ, VILLERS-SAINT-GENEST.

Elle est alimentée par deux captages situés sur le territoire communal de BETZ.

Ces forages sont protégés par deux Déclarations d'Utilité Publique du 19/04/1994 et du 05/12/2011.

Suite à une problématique quantitative récurrente, une interconnexion a été réalisée avec le réseau de la commune d'ANTILLY. Des travaux sur les ouvrages de BETZ vont nécessiter sa mise en service dès le 30/06/2021.

En matière de gouvernance, la communauté de communes du Pays du Valois devrait prendre la compétence sur ce territoire au 1^{er} janvier 2022.

Rivière

Bien que positionnée à cheval sur les bassins versants de la Nonette, de la Gergogne et de la Grivette, la commune n'est pas concernée par cette thématique.

Ruissellement

La compétence maîtrise des ruissellements est exercée au niveau communal.

L'aléa aux coulées de boue est reconnu comme faible à moyen. Toutefois, ce bassin versant connaît actuellement des coulées de boue à répétition.

Ce risque pour les communes aval implique la nécessité de maîtriser en amont le ruissellement urbain et rural à la parcelle en définissant un programme d'actions basé si possible sur de l'hydraulique douce. A cette fin, une étude de maîtrise des ruissellements à l'échelle des bassins versants de la Gergogne et de la Grivette est programmée par la communauté de communes PAYS DU VALOIS en septembre 2021. Cette étude offrira également l'avantage de définir les secteurs inconstructibles.

III. IMMOBILIER ET LOGISTIQUE

Le Conseil départemental ne possède pas de propriétés bâties sur le territoire de VILLERS –SAINT- GENEST.

IV. LOGEMENT

Les documents de référence concernant le logement sont les suivants :

- Le Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage (SDAGV), adopté le 7 juin 2019. Ce document est consultable sur le site Oise.gouv.fr, Rubrique Politiques Publiques, thématique Habitat, Logement, Politique de la ville, Renouvellement urbain.
- Le Plan Départemental d'Action pour l'Hébergement et le Logement des Personnes Défavorisées (PDAHLPD), adopté le 20 février 2015. Ce document est accessible sur la plateforme internet des données ouvertes de l'Oise, [OpenData Oise \(opendata.oise.fr\)](http://opendata.oise.fr), thématique « Urbanisme et habitat ».

1) PLAN DEPARTEMENTAL D'ACTION POUR L'HEBERGEMENT ET LE LOGEMENT DES PERSONNES DEFAVORISEES (PDAHLPD)

Dans l'Oise, le PDAHLPD applicable a été adopté le 20 février 2015.

Il définit les objectifs et les mesures destinés à permettre aux personnes et familles sans aucun logement, menacées d'expulsion sans relogement, hébergées ou logées temporairement, exposées à des situations d'habitat indigne, confrontées à un cumul de difficultés financières et/ou sociales, d'accéder à un logement décent ou de s'y maintenir et de disposer des fournitures d'eau et d'énergie. Il assure dans les territoires, la cohérence des réponses apportées en matière de logement, d'accueil, d'hébergement et d'accompagnement vers l'insertion par le logement des personnes ou familles en difficulté.

2) PROGRAMME D'INTERET GENERAL (PIG) DU DEPARTEMENT DE L'OISE : OISE RENOV' HABITAT

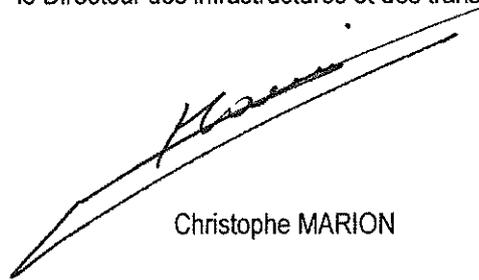
La revalorisation du parc privé dégradé constitue un enjeu essentiel et montre à quel point ce parc est complémentaire du parc social. C'est une des raisons pour lesquelles un programme d'intérêt général - amélioration de l'habitat privé (PIG 60) a été créé.

Le Département a donc confié à un prestataire les missions de suivi et d'animation du PIG AMELIORATION DE L'HABITAT PRIVE OISE, ciblé sur les 4 thématiques suivantes :

- Lutte contre la précarité énergétique ;
- Résorption de l'habitat insalubre (de l'habitat dégradé à l'indignité) ;
- Adaptation du logement à la perte d'autonomie et au handicap ;
- Aide au conventionnement par l'ANAH de logements en loyer social ou très social.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération très distinguée.

Pour la Présidente du Conseil départemental
et par délégation,
le Directeur des infrastructures et des transports



Christophe MARION